

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE79

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Beauvais, Mme Duby-Muller, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel,  
M. Bony et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et en recherchant le plus haut niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout vise à garantir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des zones d'aménagement concertées, en posant cette exigence comme principe régissant la création de tout projet d'aménagement.